

**Compte-rendu
du Conseil municipal du
mercredi 13 décembre 2023 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Daniel ZUABONI, Emmanuelle DESEBE, Sylvie RINALDI

Absents, excusés : Romain NICOLAS donne pouvoir à Florent BENOIT, Nadine SAUGE-MERLE donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir, Jean-Manuel PEYCRU ne donne pas pouvoir

Monsieur le Maire annonce que les délibérations sur les affaires scolaires (Tarifs périscolaires et règlement périscolaires) sont retirées de l'ordre du jour, dans l'attente de l'arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire du SIPV.

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-14, en date du 14 avril 1993, portant création du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0004, en date du 23 janvier 2018, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération.

*
* *

1 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).

Le SIPV a engagé une procédure de modification statutaire afin de modifier ses compétences, ainsi que pour mettre à jour ses statuts.

Le Comité syndical du SIPV a adopté, par une délibération en date du 10 novembre 2023, le projet de statuts modifiés soumis, aujourd'hui, aux organes délibérants de ses membres.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire va procéder à la présentation des modifications apportées par le projet de statuts adopté par le Comité syndical.

2 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les compétences à la carte actuellement dévolues au SIPV sont les suivantes :

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- Église : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Cimetière : pour les Communes de DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Centre ECLA : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Maison de santé : pour l'ensemble des 9 Communes membres.

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire : pour les Communes de CHEVRIER et VULBENS.

Le Syndicat souhaite aujourd'hui élargir ses champs de compétences afin de pouvoir réaliser les nouveaux projets envisagés par ses membres.

Il entend, à cet effet, se doter des nouvelles compétences suivantes :

- Centres de santé,
- Gendarmerie,
- Police municipale intercommunale,
- Centre Ado.

Le Syndicat entend également se défaire de la compétence Regroupement pédagogique maternel et élémentaire et donc la restituer à ses Communes membres qui lui avait transférée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire visant :

- Tant à doter le Syndicat de nouvelles compétences, laquelle est prévue à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Qu'à restituer certaines compétences aux Communes membres, comme le prévoit l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise, enfin, qu'il est apparu opportun au Syndicat, dans le cadre du processus de modification statutaire ainsi engagé, concernant ses compétences, de procéder à une mise à jour plus générale des statuts.

3 – Monsieur le Maire précise, en détail, au Conseil municipal l'étendue de la modification statutaire envisagée.

I. VOLET COMPETENCES

1. Restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire »

La procédure de modification statutaire envisagée supprime cette compétence.

Autrement dit :

- Le SIPV ne pourra plus exercer cette compétence pour ses Communes membres,
- Les Communes qui adhéraient à cette compétence (en l'espèce CHEVRIER et VULBENS) se verront restituer cette dernière.

2. Transfert de nouvelles compétences au Syndicat (article 5)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des compétences dévolues au SIPV sont à la carte de sorte que chacune des Communes membres est libre d'adhérer, ou non, aux compétences syndicales.

Il précise également que les nouveaux statuts proposés appréhendent les compétences syndicales sous un angle fonctionnel (par domaine d'intervention).

Un tableau récapitulatif des compétences transférées par Communes membres est également insérer en annexe (cf. annexe n°1).

• Compétence « Santé » (article 5.1)

La compétence « Santé » du Syndicat serait élargie :

- D'une part, en donnant compétence au Syndicat pour construire, aménager, entretenir et gérer des maisons de santé (et non plus une maison de santé, comme dans les statuts actuels),
- D'autre part, en dotant le Syndicat de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de centres de santé ».

Monsieur le Maire rappelle brièvement que la différence majeure entre les dispositifs de Maison de santé et de Centre de santé concerne le statut sous lequel les professionnels de santé exercent leurs fonctions :

- Ils sont nécessairement salariés au sein des centres de santé, ou sont des agents publics si le centre de santé est géré par une entité publique, laquelle est seule en mesure de procéder au recrutement de professionnels de santé ou de personnels administratifs,
- Ils exercent en qualité de professionnels libéraux au sein de maisons de santé et en tout état de cause, ils ne sont pas salariés ou agents publics.

Ainsi, l'élargissement de la compétence « Santé » aux centres de santé doterait le SIPV nouveaux outils pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins.

- **Compétence « Gendarmerie » (article 5.2)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de nouvelle gendarmerie, élaboré avec les services de l'État dont le plan de financement a été approuvé par les Communes membres lors du précédent Comité syndical du 5 octobre 2023.

A cet effet, le projet de statuts propose de doter le SIPV d'une compétence « Gendarmerie » libellée comme suit :

« La construction d'une caserne de gendarmerie.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat conserve les droits et obligations du propriétaire. »

Cet ouvrage qui sera réalisé par le SIPV demeurera bien sa propriété aux termes des travaux et une fois celui-ci occupé par la gendarmerie.

- **Compétence « Cimetières et sites funéraires » (article 5.3)**

La compétence existante du SIPV concerne uniquement les cimetières et le contenu de cette compétence n'est pas précisément défini.

Le projet de statuts propose :

- D'une part, d'étendre la compétence aux sites funéraires afin d'englober les lieux tels les jardins de mémoire ou les columbariums,
- D'autre part, de définir précisément l'étendue des missions confiées au Syndicat dans le cadre de cette compétence, à savoir :

« La création, la gestion, l'extension et la translation de cimetières et sites funéraires. »

- **Compétence « Églises » (article 5.4)**

Le projet de statuts propose de conserver la compétence actuelle en la matière en la définissant comme suit :

« La gestion et l'entretien d'églises. »

- **Compétence « Police municipale intercommunale » (article 5.5)**

Les statuts envisagés proposent de doter le Syndicat de la compétence « Police municipale intercommunale », telle que définie par articles L.512-1-2 et R.512-3-1 du Code de la sécurité intérieure.

Cette compétence permettrait au SIPV de recruter des agents de police municipale afin que ces derniers soient mis à la disposition des Communes adhérant à cette compétence.

Les agents de police municipale ainsi mis à disposition sont employés par le SIPV et demeurent, pendant toute la durée de la mise à disposition, rattachés administrativement au syndicat.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent, ces derniers conservant leur pouvoir de police générale.

Les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sont définies en annexe des statuts (*cf. annexe n°2*).

Cette annexe précise notamment :

- Les conditions de recrutement des agents,
- Les conditions dans lesquelles les agents sont mis à disposition,
- Les modalités de conduite des opérations,
- Les conditions dans lesquelles la demande de port d'arme doit être établie,
- Les modalités de répartition des charges financières entre les Communes.

Un règlement de service devra être adopté par le Comité syndical pour organiser le service.

- **Compétence « Équipements culturels » (article 5.6)**

En l'état actuel des statuts, le SIPV est compétent en matière d'équipements culturels, ce qui concerne à ce jour le Centre ECLA.

Le projet de statuts propose d'étendre la compétence « *Équipements culturels* » au Centre Ado qui aurait vocation à permettre le développement d'activités en faveur de la jeunesse et spécifiquement des enfants scolarisés au sein du collège du Vuache.

Le libellé proposé est le suivant :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels :

1. *Le centre ECLA,*
2. *Le Centre Ado. »*

3. Détermination des conditions de transfert et de reprise des compétences au Syndicat par les membres (articles 6 et 7)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de statuts répond aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT en définissant les conditions dans lesquelles les Communes décident d'adhérer ou de reprendre une compétence dont le Syndicat est doté : on parle pour rappel de compétences « à la carte », chaque commune membre étant en mesure de transférer (ou de reprendre) au Syndicat l'exercice d'une compétence que le Syndicat est en mesure d'exercer du fait de ses statuts.

Les nouveaux statuts proposent ainsi que le transfert, par les Communes, des compétences à la carte a lieu après délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune demanderesse d'une part, et du Comité syndical d'autre part.

La même règle est proposée pour les reprises de compétence.

Le projet de statuts prévoit également que la reprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai minimum de trois ans d'exercice effectif.

Concernant la date d'effet des transferts et reprise de compétence, le projet de statuts propose une solution souple aux termes de laquelle par principe, et sauf décision contraire dans les délibérations concordantes, le transfert ou la reprise des compétences à la carte prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

S'agissant des effets des transferts et reprises de compétence, le projet de statuts reprend les règles édictées par le CGCT.

Concernant le service de la dette en cas de reprise d'une compétence, le projet de statuts reprend les préconisations de la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale.

Ainsi, la Commune qui déciderait de reprendre une compétence au Syndicat continuerait de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée au Syndicat, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

4. Prestations de services (article 8)

Monsieur le Maire précise également aux membres du Conseil municipal que les statuts prévoient désormais la possibilité, pour le SIPV, d'effectuer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, que ces entités soient membres ou non du SIPV.

Il s'agit, ici, d'anticiper l'habilitation statutaire nécessaire à la réalisation de telles prestations, dans l'éventualité où de telles prestations seraient ainsi réalisées par le SIPV.

Néanmoins, une telle modification n'emporte pas, en elle-même, d'incidence juridique immédiate puisqu'elle induit uniquement la possibilité, pour le SIPV, de réaliser de telles prestations, mais en aucun cas une obligation de les réaliser.

Il reviendra au SIPV, si une telle hypothèse se présente, de conclure, avec l'entité concernée, une convention de prestations de services.

II. VOLET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU SYNDICAT

Concernant le volet institutionnel du Syndicat, les statuts envisagés proposent de reprendre les dispositions du CGCT s'agissant de :

- La composition de l'organe délibérant (article 9.1),
- La durée des fonctions (article 9.2),
- Les réunions du Comité syndical (article 9.3),
- Les modalités de vote des délibérations (article 9.4),
- La possibilité de créer des commissions (article 9.5),
- La composition et l'élection du Bureau (article 10.1),
- Les attributions du Bureau (article 10.2),
- Les attributions du Président (article 10.3),
- Les modifications statutaires du syndicat (articles 14 à 18).

S'agissant des modalités de vote des délibérations, Monsieur le Maire rappelle que :

- L'ensemble des délégués syndicaux sont appelés à voter pour les délibérations relatives aux affaires présentant un intérêt commun,

- Seuls les délégués syndicaux des Communes ayant transféré la compétence en question votent lorsque la délibération est liée à l'exercice d'une compétence spécifique,
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 du CGCT (conseiller intéressé).

Le règlement intérieur du Syndicat sera très prochainement adopté (article 11).

III. VOLET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que le projet de statuts énonce les dépenses et recettes du Syndicat, en conformité avec les dispositions du CGCT (article 12.1 et 12.2).

Concernant les contributions des membres, le projet de statuts propose, comme l'exige l'article L.5212-16 du CGCT, de prévoir que les Communes membres supportent les dépenses correspondant aux compétences qu'elles ont transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (article 12.3).

La clé de répartition retenue par le projet de statuts reste identique, à savoir une répartition en fonction de la population totale INSEE des membres.

Les dérogations historiques prévues par les statuts actuels concernant les compétences « Cimetières » et « Centre ECLA » sont également reprises à l'identique par le projet de statuts (*cf. annexe n°3*).

4 - Monsieur le Maire rappelle, enfin, le cadre procédural applicable pour la mise en œuvre de cette procédure de modification statutaire.

Après l'adoption de la délibération le 10 novembre 2023 par le Comité syndical du SIPV, par laquelle il a approuvé les statuts modifiés, cette dernière a été notifiée à l'ensemble des Communes membres du Syndicat.

À compter de cette notification, les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Toutefois, et notamment pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi, Monsieur le Président du SIPV a attiré l'attention des membres de l'ensemble des Conseils municipaux ayant vocation à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés de bien vouloir délibérer expressément sur les nouveaux statuts durant la première quinzaine du mois de décembre 2023 afin que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les conditions de majorité applicables sont celles prévues par l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir :

- Accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

OU

- Accord de la moitié au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Étant précisé, que, dans les deux cas, cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir les Communes de VALLEIRY et VIRY.

5 – Monsieur le Maire rappelle qu'en l'état la Commune adhère au SIPV pour les compétences suivantes :

- Maison de santé
- Cimetières
- Églises
- Centre ECLA
- Regroupement pédagogique maternel et élémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère, dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat, aux compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado
- Police municipale intercommunale

Monsieur le Maire indique, enfin, que l'adoption des nouveaux statuts du SIPV a pour conséquence la restitution de la compétence « *Regroupement pédagogique maternel et élémentaire* » à la Commune.

Ainsi, la Commune serait membre du SIPV pour les compétences suivantes :

- Santé
 - o Maisons de santé
 - o Centres de santé
- Gendarmerie
- Cimetières et sites funéraires
- Églises
- Police municipale intercommunale
- Équipements culturels
 - o Centre ECLA
 - o Centre Ado

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à la date du 1^{er} janvier 2024 (ce qui implique notamment la restitution par le Syndicat de la compétence « *Regroupement pédagogique maternel et élémentaire* » et sa suppression des statuts).

ARTICLE 2 : DECIDE de transférer au Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à compter du 1^{er} janvier 2024 les compétences suivantes (outre celles antérieurement transférées) :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado
- Police municipale intercommunale

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi Président du Syndicat intercommunal Pays du Vuache et aux Maires des autres Communes membres du Syndicat.

4. Convention de prestation en matière de politiques contractuelles

Notre commune est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les Communes intéressées. Notre commune fait partie des collectivités intéressées.

Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; c'est l'objet de la présente délibération et de la convention de prestation de service annexée qui précise notamment :

- Les missions proposées.
- Les modalités de suivi de l'action du service aux Communes.
- La durée de conventionnement.
- Les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des Communes.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles annexée à la présente délibération.

Article 2 : signe ladite convention et toutes pièces annexes.

POUR : 16 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Emmanuelle DESEBE, Sylvie RINALDI, Romain NICOLAS, Nadine SAUGE-MERLE, Marion RIFF-MERCIER)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Daniel ZUABONI)

5. Aménagement de la voie douce entre Valleiry et Vulbens - Attribution du marché de travaux

Vu la délibération n°05/2021 du 17 février 2021 portant création d'une commission consultative MAPA ;

Vu la délibération n°39/2023 du 6 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise « Profils études »,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée en date du 7 octobre 2023, publiée sur le profil acheteur de la Commune sur achatpublic.com ainsi que dans le BOAMP et sur Le Messenger,

Considérant que 5 entreprises (EIFFAGE Route Centre Est SAS ; SOCCO Entreprise SAS ; SAS RANNARD TP ; BIANC ET CIE ; SAS DECREMPS BTP) ont répondu à cette consultation prenant fin le mardi 7 novembre 2023.

Considérant la phase de négociation entamée avec les 5 entreprises, du 20 au 28 novembre 2023,

Considérant que les candidatures étant recevables, le Maître d'œuvre de la commune, l'entreprise Profils études, a ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères et pondérations suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	40%
2. Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique	60%

Considérant le résultat de l'analyse des offres, synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Commune de Vulbens - Création d'un mode doux reliant Vulbens à Valleiry

Note et classement global

Entreprise	Prix	Note financière /40	Note technique /60	Note Globale /100	Classement
EIFFAGE/BORTO/CECCO N/GRUAZ OFFRE BASE	1 489 466,07 €	39,4	51,7	91,1	2
EIFFAGE/BORTO/CECCO N/GRUAZ OFFRE VARIANTE	1 474 352,76 €	39,8	52,2	92,0	1
SOCCO OFFRE BASE	1 894 045,80 €	31,0	47,1	78,1	9
SOCCO OFFRE VARIANTE	1 637 239,30 €	35,8	47,6	83,4	4
RANNARD/GROPPI/EURO VIA OFFRE BASE	1 608 939,76 €	36,5	41,7	78,1	8
BIANCO / RAZEL BEC OFFRE BASE	1 797 072,90 €	32,6	44,4	77,1	10
BIANCO / RAZEL BEC OFFRE VARIANTE 1	1 730 876,50 €	33,9	44,9	78,7	7
BIANCO / RAZEL BEC OFFRE VARIANTE 2	1 691 689,00 €	34,7	44,9	79,5	6
BIANCO / RAZEL BEC OFFRE VARIANTE 3	1 613 884,00 €	36,4	44,9	81,2	5
DECREMPS OFFRE BASE	1 466 620,33 €	40,0	48,0	88,0	3

Conformément au rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, il est proposé au conseil

Municipal de retenir l'entreprise suivante :

- « EIFFAGE Route Centre Est SAS » offre variante pour un montant de **1 474 352.76 € HT**.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 6 décembre 2023,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant total de **1 474 352.76€ HT**.

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délégation de financement et délégation de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Valleiry à la commune de Vulbens pour la réalisation d'une partie de la voie douce

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Vulbens souhaite mettre en œuvre une voie douce qui servira à l'ensemble des communes du Vuache dans le cadre d'un plan global desservant Chevrier,

Dingy en Vuache, Savigny, Chenex, Valleiry et Vulbens contrairement au tracé prévu initialement en 2019, lors du dépôt du permis de construire du Collège du Vuache.

Le projet objet de la présente délibération prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Vulbens et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès au nouveau collège du Vuache.

Les travaux projetés feront l'objet de 2 tranches :

- tranche ferme de Vulbens - Faramaz jusqu'au Collège du Vuache
- tranche optionnelle à affermir avant le 31/12/2023 du Collège jusqu'à hauteur du Chemin des Sorbiers à Valleiry, hors aménagements de RD (plans annexés)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Aménagement d'une voie douce entre Vulbens centre et Valleiry - Livraison mai 2024				
Dépenses		Subvention & participation		
Coût travaux	1 585 000	CD74 - Plan vélo autour du collège	460 000	24,48%
MOE (sans révision ni avenant)	94 500	Convention délégation MOA Valleiry	200 000	10,64%
Acquisitions foncières	26 000	Commune de Dingy	20 000	1,06%
Etudes et dossier DPC	18 800	Commune de Chevrier	20 000	1,06%
Aléas sur chantier	80 000	ETAT - AAP Aménagement cyclable	553 253	29,44%
Frais d'acte d'acquisition	42 895	CAR - Région AURA	250 000	13,30%
Etudes géotechnique	15 000			
CSPS	7 000			
Topographie	2 730			
Géomètre	5 000			
Frais de publication des marchés	2 105			
Total	1 879 030	Total	1 503 253	80,00%
		Vulbens	375 777	20,00%

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VALLEIRY, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Et dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de VULBENS pour la réalisation de la tranche optionnelle décrite ci-dessus.

La Commune de VALLEIRY versera à la commune de VULBENS une participation d'un montant 200.000 €, représentative des travaux à réaliser sur son territoire pour créer une voie douce jusqu'au Collège du Vuache.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de VALLEIRY d'un montant de 200.000 €, représentative des travaux à réaliser sur son territoire pour créer une voie douce jusqu'au Collège du Vuache.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à la commune de VULBENS ainsi que tous documents y afférant.

7. Délibération décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale

Le maire expose les raisons pour lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU de Vulbens ne nécessite pas une évaluation environnementale :

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme soumettant le PLU à modification simplifiée en raison de la rectification d'une erreur matérielle,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-34 à 37,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/09/2019,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale,

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :

- d'après l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la rectification d'une erreur matérielle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU.

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

8. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire du 06/06/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération n° 73/2023 du conseil municipal du 13 décembre 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation par le public et les personnes publiques associées sur la rectification de l'erreur matérielle justifiant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition faisant mention de l'absence de remarques,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur la rectification d'une erreur matérielle cartographique sur le règlement graphique couvrant 4 parcelles classées en zone A au lieu d'une zone Ap actuellement.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Vulbens durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vulbens aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture)

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

9. Aménagement d'un arrêt de bus route de Faramaz : acquisition de la parcelle A 2169

Dans le cadre de la réalisation d'un arrêt de bus, pour la ligne de transport en commun, avec abri voyageur, route de Faramaz la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS, lieudit Faramaz 74520 VULBENS, actuellement grevé de l'emplacement réservé n°09, et dont la désignation suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
A	2169	Faramaz	2a 70 ca

Ce terrain figure sur le plan « PROJET DE DIVISION » dressé le 07 novembre 2023 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.22.05-B) annexé à la présente, en teinte jaune clair, sous la référence A 2169p, pour une surface mesurée de **20m²**.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, donnera lieu à une compensation financière, à hauteur de 50,00€HT par m², la surface d'acquisition définitive étant la surface mesurée calculée par le Géomètre-Expert, soit 20m², soit un prix total de 1000,00 €HT au bénéfice de Monsieur SARRASIN Didier et la société JNDS.

Tous les frais d'acte inhérents à l'acte d'échange sont à la charge de la Commune de VULBENS. Sous réserve de la levée d'option, les présentes seront réitérées par acte administratif ou authentique. Dans le second cas, le notaire chargé de réitérer l'acte authentique sera désigné ultérieurement.

M. SARRASIN Didier et la société JNDS donnent tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A 2169 d'une emprise mesurée de 20m² au prix fixé entre les parties, par acte administratif ou authentique.

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

10. Aménagement de la VOIE DOUCE : acquisition de la parcelle A 1661

Dans le cadre de la création de la voie douce entre le centre-ville de VULBENS et le collège du Vuache, la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS et concernée par un emplacement réservé inscrit sur le PLU de la commune de VULBENS et dont la désignation cadastrale suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
A	1161	LES TATTES	0ha 31a 31ca

La surface d'acquisition provient des données transmises par la société PROFILS ETUDES, Maître d'œuvre de l'opération, récapitulées sur le plan dressé le 22/11/2021 et désigné « 2-Plan des acquisitions ». Cette surface devra être confirmée par mesurage et réalisation du document d'arpentage par un Géomètre-Expert. En conséquence, les consorts DUMAZER autorisent expressément par la présente le Géomètre-Expert de la commune de VULBENS à procéder aux opérations de mesurage nécessaires sur la parcelle A1661 sise commune de VULBENS.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, donnera lieu à une compensation financière, à hauteur de 1,00 €HT par m², la surface d'acquisition définitive étant la surface mesurée calculée par le Géomètre-Expert, qui sera définie ultérieurement.

Les Consorts DUMAZER donnent tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 1661, d'une emprise mesurée de 98 m², au prix et conditions fixés entre les parties, par acte administratif,

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

11. Aménagement de la VOIE DOUCE : acquisition des parcelles A 1380, A718 et A 1701

Dans le cadre de la création de la voie douce entre le centre-ville de VULBENS et le collège du Vuache, la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS et concernée par un emplacement réservé inscrit sur le PLU de la commune de VULBENS et dont la désignation cadastrale suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
A	1380	CARLY ET GILEN	1ha 44a 36ca
A	718	CONFRERIE	0ha22a25ca
A	1701	LES TATTES	0ha76a45ca

La surface d'acquisition provient des données transmises par la société PROFILS ETUDES, Maître d'œuvre de l'opération, récapitulées sur le plan dressé le 22/11/2021 et désigné « 2-Plan des acquisitions ». Cette surface devra être confirmée par mesurage et réalisation du document

d'arpentage par un Géomètre-Expert. En conséquence, l'indivision BENOIT-MARMILLOUD autorise expressément par la présente le Géomètre-Expert de la commune de VULBENS à procéder aux opérations de mesurage nécessaires sur les parcelles A1380, A 718 et A 1701 sise commune de VULBENS.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, donnera lieu à une compensation financière, à hauteur de 1,00 €HT par m², la surface d'acquisition définitive étant la surface mesurée calculée par le Géomètre-Expert, qui sera définie ultérieurement.

L'indivision BENOIT-MARMILLOUD donne tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A 1380, d'une emprise mesurée de 484 m², l'acquisition de la parcelle A 718, d'une emprise mesurée de 30m² et l'acquisition de la parcelle A 1701, d'une emprise mesurée de 270m², au prix et conditions fixés entre les parties, par acte administratif,

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

12. Aménagement de la VOIE DOUCE : acquisition de la parcelle A 1698

Dans le cadre de la création de la voie douce entre le centre-ville de VULBENS et le collège du Vuache, la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS et concernée par un emplacement réservé inscrit sur le PLU de la commune de VULBENS et dont la désignation cadastrale suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
A	1698	LES TATTES	0ha 20a 17ca

La surface d'acquisition provient des données transmises par la société PROFILS ETUDES, Maître d'œuvre de l'opération, récapitulées sur le plan dressé le 22/11/2021 et désigné « 2-Plan des acquisitions ». Cette surface devra être confirmée par mesurage et réalisation du document d'arpentage par un Géomètre-Expert. En conséquence, Madame Yvette QUANTIN représentée par Monsieur Jean-Yves LE VEN en qualité de tuteur autorise expressément par la présente le Géomètre-Expert de la commune de VULBENS à procéder aux opérations de mesurage nécessaires sur la parcelle A1698 sise commune de VULBENS.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, donnera lieu à une compensation financière, à hauteur de 1,00 €HT par m², la surface d'acquisition définitive étant la surface mesurée calculée par le Géomètre-Expert, qui sera définie ultérieurement.

Madame Yvette QUANTIN représentée par Monsieur Jean-Yves LE VEN en qualité de tuteur donne tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 1698, d'une emprise mesurée de 2017 m², au prix et conditions fixés entre les parties, par acte administratif,

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

13. Aménagement de la VOIE DOUCE : acquisition de la parcelle A 1662

Dans le cadre de la création de la voie douce entre le centre-ville de VULBENS et le collège du Vuache, la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS et concernée par un emplacement réservé inscrit sur le PLU de la commune de VULBENS et dont la désignation cadastrale suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
A	1162	LES TATTES	0ha 59a 58ca

La surface d'acquisition provient des données transmises par la société PROFILS ETUDES, Maître d'œuvre de l'opération, récapitulées sur le plan dressé le 22/11/2021 et désigné « 2-Plan des acquisitions ». Cette surface devra être confirmée par mesurage et réalisation du document d'arpentage par un Géomètre-Expert. En conséquence, Monsieur Michel FOL autorise expressément par la présente le Géomètre-Expert de la commune de VULBENS à procéder aux opérations de mesurage nécessaires sur la parcelle A1662 sise commune de VULBENS.

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, donnera lieu à une compensation financière, à hauteur de 1,00 €HT par m², la surface d'acquisition définitive étant la surface mesurée calculée par le Géomètre-Expert, qui sera définie ultérieurement.

Monsieur Michel FOL donne tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 1662, d'une emprise mesurée de 153 m², au prix et conditions fixés entre les parties, par acte administratif,

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

14. Aménagement de la route de Raclaz : échange et acquisition de la parcelle B469

Monsieur le Maire demande à Emmanuelle DESEBE se sortir de la salle du Conseil.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2022 prise en Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la route de la Raclaz (RD7), la commune de VULBENS souhaite faire l'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de VULBENS, 500 Chemin de la Fontaine 74520 VULBENS, actuellement grevé de l'emplacement réservé n°11, et dont la désignation suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
B	469	La Fontaine Sud	50 ca

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Ce terrain figure sur le plan « PROJET D'ECHANGE (2/3) » dressé le 22 Mars 2022 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.20.12) annexé à la présente, en teinte rose clair, sous la référence B 469, pour une surface cadastrale de **50m²**.

En contrepartie, la commune souhaite rétrocéder à M. Jean-Luc DESEBE des portions de terrain, actuellement classées dans son domaine public routier, et dont la réalisation des travaux d'aménagement implique la désaffectation du bien immobilier concerné. Les parties d'immeuble concernées sont pris sur des parties de terrain non cadastrées :

- Un terrain figurant sur le plan « PROJET D'ECHANGE (1/3) » dressé le 22 Mars 2022 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.20.12) annexé à la présente, en teinte vert clair, sous la référence DP2, pour une surface mesurée de **10m²** ;
- Un terrain figurant sur le plan « PROJET D'ECHANGE (1/3) » dressé le 22 Mars 2022 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.20.12) annexé à la présente, en teinte orange clair, sous la référence DP3.1, pour une surface mesurée de **1m²** ;
- Un terrain figurant sur le plan « PROJET D'ECHANGE (1/3) » dressé le 22 Mars 2022 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.20.12) annexé à la présente, en teinte orange clair, sous la référence DP3.2, pour une surface mesurée de **1m²** ;
- Un terrain figurant sur le plan « PROJET D'ECHANGE (3/3) » dressé le 22 Mars 2022 par la SCP BARTHELEMY-BLANC, Géomètre-Expert à VULBENS (Réf D74.20.12) annexé à la présente, en teinte orange clair, sous la référence DP5, pour une surface d'environ de **38m²**.

A cet effet, ces terrains devront faire l'objet d'un déclassement de la part de la commune ainsi que d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressé par un Géomètre-Expert afin de lui attribuer un numéro de parcelle cadastrale.

Ledit échange, si la réalisation en est demandée, ne donnera lieu à **aucune indemnité**.

M. Jean-Luc DESEBE donne tous pouvoirs à la Commune de VULBENS et ses représentants pour réaliser en son nom ou pour son compte, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires préalablement à l'acte administratif ou authentique (DMPC, purge des droits de préemption...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle B469 et aux échanges tels que figurés ci-dessus, au prix et conditions fixés entre les parties, par acte administratif,

Précise que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la Commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

Madame Emmanuelle DESEBE ne participe pas au vote.

En application de l'article L.2131-11 « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire* ».

15. Convention de mission d'accompagnement pour la végétalisation de la cour d'école de Vulbens – CAUE

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il désormais possible de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

« Notre école, faisons-la ensemble » est une démarche de concertations locales qui se déploie dans les écoles, collèges et lycées volontaires avec pour perspective la liberté d'Innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Dans chaque académie sous le pilotage du directeur d'école, du principal ou du proviseur, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale.

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet nécessite un soutien financier pourront bénéficier de crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

La directrice de l'école de Vulbens souhaite s'inscrire dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » et souhaite dans ce cadre travailler sur le projet d'agrandissement et de végétalisation de la cour d'école de Vulbens.

Un premier rendez-vous entre l'école et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a eu lieu courant novembre.

Le CAUE peut accompagner la commune dans sa réflexion sur l'agrandissement et la végétalisation de la cour d'école élémentaire intégrant un volet participatif avec l'équipe pédagogique et les enfants. Elle prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs. La convention annexée à la présente délibération permet de définir les modalités de la mission d'accompagnement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la convention du CAUE pour une mission d'accompagnement dans le cadre du projet d'agrandissement et végétalisation de la cour d'école de Vulbens avec volet participatif.

Article 2 : signe ladite convention et toutes pièces annexes.

POUR : 15 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Daniel ZUABONI, Bruno BOSSON, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Emmanuelle DESEBE, Sylvie RINALDI, Romain NICOLAS, Nadine SAUGE-MERLE, Marion RIFF-MERCIER)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Franck SAUTIER, Célia DELBROUCQ)

16. Authentification de conventions de servitudes ENEDIS – collège du Vuache

Vu la délibération n°30/2023 en date du 14 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Il convient d'authentifier la convention par un acte notarié.

Ainsi, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes
- Convention de mise à disposition

Régularisées entre la société ENEDIS et le maire de Vulbens pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Vulbens :

Section : ZL N°38, 49, 55, 56, 75

Moyennant une indemnité de 28 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 Euros, ayant son siège social à Paris La Défense cedex (92079) 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations ;

- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'établissement d'un acte notarié précisé ci-dessus,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières.

17. Modification du cahier des charges de la concession française pour l'aménagement hydroélectrique franco-suisse de Chancy-Pougny

La concession de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny accordée à la SFMCP (Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny Sa) le 25 juillet 2003 prévoit la rénovation d'équipements utiles à l'exploitation de la chute, et notamment le remplacement dans un délai de vingt ans à compter de son entrée en vigueur des 5 groupes de production équipés de turbines de type *Francis* par des groupes de type *Kaplan*, pour permettre l'augmentation du débit d'équipement de l'usine de 520 à 620 m³/s.

Le concessionnaire a procédé entre 2004 et 2014 au remplacement de 4 des 5 groupes Francis de l'usine hydroélectrique.

Le nouveau débit d'équipement de l'usine hydroélectrique est atteint par l'ensemble des 4 nouveaux groupes de type Kaplan et du dernier groupe historique de type Francis, dit groupe 5.

La SFMCP démontre que la durée de vie du groupe 5 peut être prolongée de 20 ans à condition de procéder à des travaux de rénovation de ce dernier, d'élaborer des procédures pour la réparation de certains composants non concernés par la rénovation partielle, de mettre en place des contrôles périodiques renforcés et compte-tenu de l'existence d'un stock important de pièces de rechange issues du démantèlement d'autres groupes Francis historiques.

Ce maintien du groupe 5 peut entraîner une surmortalité piscicole à la dévalaison, le concessionnaire propose en conséquence des mesures pour tenir compte de cet impact: la réalisation d'une étude de comportement à la dévalaison des poissons dans la retenue; le financement d'une étude de potentialités de restauration morphologique dans le secteur du marais de l'Etournel et le financement d'actions de restauration morphologique identifiées par celle-ci;

la réalisation d'une étude diagnostiquant la situation d'échouage des poissons consécutive de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique, et identifiant les possibilités de solutions opérationnelles à mettre en œuvre à compter de 2027. La modification du cahier des charges porte donc sur la prolongation de la durée de vie du groupe 5.

Par conséquent le projet n'est pas de nature à constituer un danger ou inconvénient significatif au regard des principes énoncés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la modification du cahier des charges de la concession française pour l'aménagement hydroélectrique franco-suisse de Chancy-Pougny.

18. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la Commune de Vulbens sera soumis au vote du Conseil Municipal dans les délais légaux habituels.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette ne sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire, dans la limite de 25% des nouveaux crédits ouverts en 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitres	BP 2023	DM 2023	BUDGET TOTAL	Montant autorisé (Maximum 25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	28 877 €	0	28 877 €	7 219 €
204 - Subventions d'équipement	264 500 €		264 500 €	66 125 €
21- Immobilisations corporelles	415 391 €	0	415 391 €	103 848 €
23 - Immobilisations en cours	2 922 375 €	0	2 922 375 €	730 594 €
Total	3 631 143 €	0	3 631 143 €	907 786 €

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Convention de financement 2024 avec la MJC du Vuache

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir payer toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention avec l'association bénéficiaire. Il présente donc la convention rédigée pour 2024 qui prévoit le versement à la MJC du Vuache la somme de : **27 863 €**

La MJC est une association efficace avec une équipe remarquable. Elle est la première en nombre d'adhérents parmi celles des 2 Savoie. Le panel d'activités proposées est extrêmement large et s'adresse à des publics très variés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune,

Approuve la convention avec la MJC prévoyant une subvention de 27 863 € pour 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

20. Divers

Monsieur le Maire informe que deux nouveaux food truck s'installent sur la commune à compter du 13 décembre.

Franck SAUTIER fait le point sur l'avancée des travaux de la cantine scolaire et annonce qu'elle devrait être effective, comme prévu, après les vacances de février 2024.

Rappel des dates des prochains événements à venir :

Mercredi 20 décembre 2023 : Inauguration par le SYANE de la borne de chargement pour véhicules électriques

Mercredi 10 janvier 2024 : Conseil Municipal

Samedi 20 janvier 2024 : Cérémonie des vœux du Maire

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h45

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

